

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 3427

présenté par  
M. Michels

-----

**ARTICLE 32**

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Le rapport propose notamment un bilan des politiques obligatoires et facultatives de transparence imparties aux acteurs publics locaux pour l'octroi et le suivi desdits financements. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli de l'amendement 1465.

Il précise que la demande de rapport à 4 ans, intégrée dans le II du présent article 32 en Commission, inclut un bilan quantitatif et qualitatif des politiques de transparence et de mise en concurrence, obligatoires ou volontaires, menées par les acteurs locaux concernés pour mettre en place les investissements vers le secteur sanitaire.